

PLANIFICATION DU PROJET

Documents à fournir pour une demande de permis

1. Croquis de l'implantation de la piscine projetée, incluant ses équipements (filtreur, échelle, enceinte de sécurité, etc.) sur un certificat de localisation.
- Description des matériaux utilisés

COÛT DU PERMIS : 110 \$

VALIDITÉ DU PERMIS : 3 mois



- * Afin de connaître les normes relatives à l'aménagement des clôtures devant ceinturer certaines piscines, veuillez consulter le dépliant prévu à cet effet.

PERSONNE À CONTACTER

Service urbanisme et environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Prière de prendre un rendez-vous

RÈGLEMENTS

Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats numéro **URB 303**

** En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Service urbanisme et environnement
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec)
JOP 1B0
Téléphone: (450) 763-5822
Télécopie: (450) 763-0938
Site Internet : www.coteau-du-lac.com



VILLE DE COTEAU-DU-LAC
PISCINE CREUSÉE

**NORMES RELATIVES
À L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISCINE CREUSÉE**

CERTIFICAT OBLIGATOIRE



Service urbanisme et
environnement

CONDITION

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une piscine creusée.

NOMBRE AUTORISÉ

- Une seule piscine est autorisée.

SUPERFICIE

- La superficie maximale est fixée à 12% de la superficie du terrain sur lequel elle est implantée.

MARGES MINIMALES À RESPECTER

Distance du bâtiment principal, d'une construction ou d'un équipement accessoire	Doit respecter une distance au moins égale à sa profondeur par rapport à un bâtiment
Ligne latérale ou arrière	1,5 mètre
Ligne de propriété pour une cour avant secondaire	4,6 mètres
Distance d'une servitude d'utilité publique	À l'extérieur

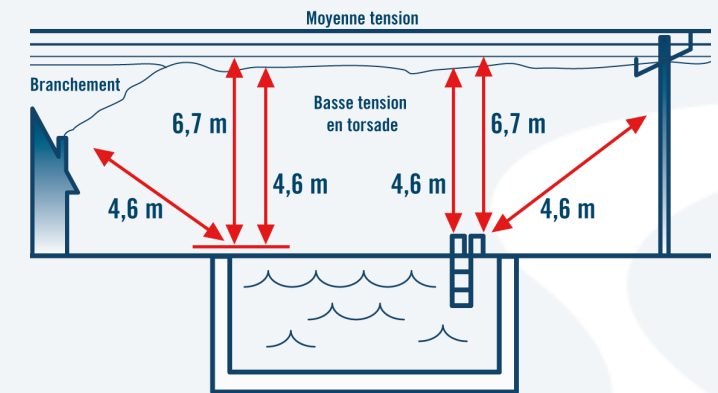
FILTRATION

- Le système de filtration doit être situé à au moins 1,5 mètre de la piscine, à moins qu'il ne soit installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine.
- Le système de filtration doit être situé à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain.

SÉCURITÉ

- La piscine doit être entourée d'une enceinte de protection d'au moins 1,2 mètre de hauteur et celle-ci doit être fermée sur tous les côtés donnant accès à la piscine. [Voir dépliant sur l'aménagement d'une clôture entourant une piscine]
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
- Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'espace clôturé, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- La piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- Un tremplin, une glissière ou une promenade doit respecter une distance de 3 mètres d'une ligne de terrain.
- Une promenade installée en bordure d'une piscine doit avoir un minimum de 0,9 mètre de largeur et avoir une surface antidérapante. Son accès doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.
- Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie peu profonde. De plus la piscine creusée doit être pourvue d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN FONCTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN



CROQUIS D'IMPLANTATION

